



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Arrêté municipal n°2025-35 du 7 mai 2025

ARRETE DE VOIRIE

OBJET : réglementation de la circulation
15, rue de Ti Arvor

délivré à SADE-CGTH – 9, rue Fernand Forest – ZI de Kergaradec –
29850 GOUESNOU

Le Maire de la commune de SAINT PABU ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU la demande en date du 5 mai 2025 par laquelle la société SADE-CGTH demeurant 9, rue Fernand Forest – ZI de Kergaradec – 29850 GOUESNOU, demande l'autorisation temporaire de circulation à compter du lundi 19 mai 2025 (durée estimée à 3 jours) ;
CONSIDERANT que des travaux de création d'un branchement électrique doivent être réalisés 15, rue de Ti Arvor ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

La circulation et le stationnement seront interdits au niveau du 15, rue de Ti Arvor à compter du lundi 19 mai 2025 (durée estimée à 3 jours).

Une déviation sera mise en place par les rues de Korn ar Gazel et le bas de la rue de Ti Arvor. L'accès aux véhicules de secours, de gendarmerie ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

La signalisation du chantier sera, selon la situation rencontrée, mise en place par le pétitionnaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire). Sa mise en œuvre sera réalisée par le pétitionnaire conformément au Guide Technique de Signalisation Temporaire - Manuel du Chef de Chantier

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge par lui de se conformer aux prescriptions de l'arrêté et aux conditions suivantes :

ARTICLE 2 :

- 1°) l'écoulement des eaux sera assuré pendant les travaux,
- 2°) le pétitionnaire sera seul responsable des dommages ou accidents dont ces travaux pourront être la cause,
- 3°) les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Elle ne dispense pas le pétitionnaire d'effectuer les autres demandes éventuellement nécessaires (demandes de renseignements sur les réseaux, Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) auprès des concessionnaires de la voie concernée (EDF, GDF, France Télécom, Services des Eaux, etc....).

A SAINT-PABU, le 7 mai 2025

Le Maire,
David BRIANT



Mairie de SAINT-PABU - Ti Ker Sant Pabu
49 rue du Bourg - 29830 SAINT-PABU
Tél : 02.98.89.82.76 - Fax : 02.98.89.78.10

Courriel : mairie@saint-pabu.bzh - Site internet : www.saint-pabu.bzh